



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
EXECUTIF DE SAINT MARTIN

Préfecture de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin

Le: 13 AVR. 2023

Table with 5 columns: Légal, En Exercice, Présents, Procuration(s), Absent(s). Row 1: 7, 7, 6, 0, 1

N° : ... L'an DEUX MILLE VINGT TROIS le 06 avril à 9h30 le
Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué,
s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la
présidence de Monsieur le Président Louis MUSSINGTON.

ETAIENT PRESENTS : Louis MUSSINGTON, Bernadette
DAVIS, Dominique DEMOCRITE - LOUISY, Michel
PETIT, Martine BELDOR, Daniel GIBBES.

Le Président certifie que cette délibération
a été :

1 affichée à la porte de l'Hôtel de la
Collectivité :

2 reçue à la Préfecture de
Saint-Martin le :

ETAIT ABSENT: Alain RICHARDSON.

DEPORTE(S) : ////////////////

SECRETAIRE DE SEANCE : Michel PETIT

DELIBERATION : CE 033-10-2023

OBJET : Création du dispositif territorial de financement
individuel de formation professionnelle, intitulé PASS
FORMATION



Objet : Création du dispositif territorial de financement individuel de formation professionnelle, intitulé PASS FORMATION.

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT, relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

Vu la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu la loi n°2011- 893 du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu la loi n°2014 -288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

Vu la loi n° 2018 -771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu la délibération CT 07-01-2022 du 12 Décembre 2022, portant délégation d'attributions du Conseil Territorial au Conseil exécutif ;

Considérant le programme opérationnel national FSE+ 2021-2027 approuvé par la Commission européenne le 27 octobre 2022 ;

Considérant que les objectifs spécifiques de la priorité 3 « Améliorer les compétences et les systèmes d'éducation, de formation professionnelle et d'orientation pour mieux anticiper et accompagner les mutations » du PON FSE+ 2021-2027 ;

Considérant l'avis de la Commission de l'Emploi, de l'Apprentissage, de la Formation et de l'Insertion Professionnelle, réunie le 29 mars 2023 ;

Considérant, le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0
DEPORTE(S)	0

Article 1 : De valider la création du dispositif territorial de financement individuel de formation professionnelle, intitulé « PASS FORMATION ».

Article 2 : De valider le Cadre d'intervention (règlement) du dispositif, figurant en ANNEXE de la présente délibération.

Article 3 : De solliciter le Fonds Social Européen au titre de la priorité 3 du PON FSE+ 2021-2027 pour le financement de ce dispositif, conformément au plan de financement pour l'année 2023 présenté dans le tableau ci-dessous :

Intitulé de l'opération	Coût de l'opération	Contribution UE (FSE 85%)	Autofinancement COM (15 %)
PASS FORMATION 2023	800 000,00 €	680 000,00 €	120 000,00 €

Article 4 : D'autoriser, conformément aux dispositions de l'article 4, le Président du Conseil territorial à déposer le dossier de demande de subvention FSE et à signer tout acte ou document relatif à cette démarche.

Article 5 : D'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au « Chapitre 65 » du budget de la Collectivité, au titre de l'exercice 2023.

Article 6 : D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Article 7 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 6 avril 2023.

Le Président du Conseil territorial

Louis MUSSINGTON



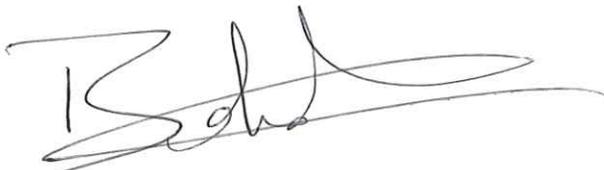
2^{ème} Vice-présidente
Bernadette DAVIS



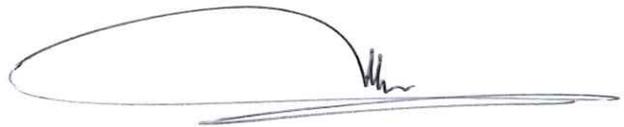
3^{ème} Vice-présidente
Dominique DEMOCRITE-
LOUISY



4^{ème} Vice-Président
Michel PETIT



Membre du Conseil exécutif
Martine BELDOR



Membre du Conseil exécutif
Daniel GIBBES

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.